

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1966

13 septembre 2007

SOMMAIRE

Ademar Holding S.A.	94323	International Purchase & Rental Services (IPRS) S.A.	94341
Aircotech Luxembourg S.A.	94363	Isidro International S.A.	94325
Aircotech Luxembourg S.A.	94363	Italian Luxury Investments S.à r.l.	94365
AMBD SICAV	94327	J.C.G.S. Investissements S.A.	94328
Andimo S.A.	94366	Kalchesbruck S.A.	94362
ASI Global S.A.	94322	Launer International S.A.	94323
Athena Sicav	94325	Lendir Investments S.A.	94367
Balspeed Re S.A.	94368	Multi Investment Ukraine 4 S.à r.l.	94360
Cabochon S.A.	94327	Orbis Sicav	94324
Citadel Value Fund Sicav	94329	Penelope 83 S.A.	94361
Comfintex S.A.	94328	Penelope 83 S.A.	94361
Compagnie de l'Asie du Nord S.A.	94362	Playcenter International S.A.	94366
Continental Barley Holding S.A.	94324	PNA S.A.	94366
Dabe International S.A.	94363	Royal Ascot Holding S.A.	94323
Effen Investment S.A.	94365	Sea-Air S.A.	94364
European Real Estate S.A.	94368	SG Audit S.à r.l.	94364
Farina European Invest S.A.	94328	SICAV France-Luxembourg	94329
FHG	94361	Société du Livre S.A.	94330
Fortilux S.A.	94325	Tallis 2 S.à r.l.	94367
Gliders S.A.	94358	Tallis S.à r.l.	94367
Green Marketing	94362	Transpacific Fund Sicav	94326
Gualdas Invest S.A.	94366	Transteam S.A.	94364
Happy Visibilia S.A.	94342	Vilmorin Luxembourg S.A.	94322
Happy Visibilia S.A.	94358	Xademux Luxembourg Holding S.A.	94325
Heisdorf Participations S.A.	94322		
HVB Bonus Fonds DJ EURO STOXX® 11/2013	94360		

ASI Global S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépinés.
R.C.S. Luxembourg B 52.232.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 1^{er} octobre 2007 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des comptes annuels au 31 mars 2007;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. nominations statutaires;
5. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007100210/1017/16.

Vilmorin Luxembourg S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 96.801.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 1^{er} octobre 2007 à 9.00 heures au siège social 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos au 30 juin 2007;
- b. rapport du Commissaire aux comptes;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 juin 2007;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007100394/45/18.

Heisdorf Participations S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 116.711.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 octobre 2007 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire,
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2007,
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire,
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
5. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants,
6. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission,
7. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007100474/795/20.

Royal Ascot Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 48.209.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra lundi, le 1^{er} octobre 2007 à 14.00 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapports du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004, au 31 décembre 2005, et au 31 décembre 2006.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2004, au 31 décembre 2005, et au 31 décembre 2006.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant aux exercices sous revue.
5. Démission de la société anonyme MONTEREY SERVICES S.A. de son mandat d'administrateur et décharge.
6. Démission de la société à responsabilité limitée UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l. de son mandat d'administrateur et décharge.
7. Démission de Monsieur Robert Hovenier de son mandat d'administrateur et décharge.
8. Nomination de Monsieur M. Hans De Graaf, administrateur de sociétés, né à Reeuwijk (Pays-Bas), le 19 avril 1950, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2008.
9. Nomination de Mademoiselle Nancy Bleumer, administrateur de sociétés, née à Doetinchem (Pays-Bas), le 30 novembre 1971, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2008.
10. Nomination de Madame Monique Juncker, administrateur de sociétés, née à Ettelbrück (Grand-Duché de Luxembourg), le 9 avril 1964, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2008.
11. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007100461/29/30.

Launer International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 49.356.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 1^{er} octobre 2007 à 16.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007100463/534/15.

Ademar Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 76.521.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu Extraordinairement le 1^{er} octobre 2007 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2006, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2006.
4. Décision de la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007100464/1023/17.

Continental Barley Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 18.440.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 octobre 2007 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire,
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2007,
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007100469/795/16.

Orbis Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 90.049.

The EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of ORBIS SICAV will be held at the Company's registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg at 3.00 p.m. on *Friday 28 September 2007* for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. Approval of the amendment and restatement of the Company's articles of incorporation to (i) permit the Company's registered office to be established anywhere within the Grand Duchy of Luxembourg and (ii) replace all references to the law of 30 March 1988 related to undertakings for collective investment with the successor law of 20 December 2002 related to undertakings for collective investment, as the same may be amended, supplemented or replaced from time to time.
2. Approval of the change of the address of the registered office of the Company to 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Luxembourg effective 1 October 2007.

Voting:

Resolutions on the agenda of the Extraordinary General Meeting will require a quorum of 50% of the outstanding shares of the Company and will be taken as adopted if approved by two-thirds of the votes validly cast by shareholders present or represented by proxy.

Voting Arrangements:

Shareholders who cannot attend the meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the Company to arrive not later than 3.00 p.m. (Luxembourg time) on 27 September 2007. Proxies may be sent by post or courier to 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg and may also be faxed to +(352) 404676 Attention: Investor Services. Proxy forms will be sent to registered shareholders with a copy of this notice and can also be obtained from the registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

By Order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2007100466/41/29.

Fortilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 30.833.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 octobre 2007 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire,
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mai 2007,
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007100473/795/16.

Isidro International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 11.906.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *October 2, 2007* at 2.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor,
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at June 30, 2007,
3. Ratification of the co-option of a Director,
4. Discharge of the Directors and Statutory Auditor,
5. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007100476/795/16.

Xademu Luxembourg Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 26.761.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *October 3rd, 2007* at 11.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor,
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at June 30, 2007,
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor,
4. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007100478/795/15.

Athena Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 47.027.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 26 septembre 2007 à 11.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du réviseur d'entreprises
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2007
3. Décharge à donner aux administrateurs et au réviseur d'entreprises
4. Election du réviseur d'entreprises
5. Election des administrateurs
6. Divers

Référence de publication: 2007092577/660/16.

Transpacific Fund Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 8.576.

Vu que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de TRANSPACIFIC FUND SICAV (la «Société») - telle que valablement convoquée le 10 août 2007 - n'a pas réuni le quorum de présence requis conformément à la législation luxembourgeoise et que, par conséquent, aucune résolution n'a pu être adoptée valablement, nous vous invitons à assister à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires («Assemblée») de la Société qui aura lieu le vendredi 28 septembre 2007 à 11.30 heures CET au 46, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg

De manière générale et tel que déjà mentionné dans la notice aux actionnaires envoyée et publiée en juillet 2007, les actionnaires de la Société sont invités à approuver la fusion de la Société dans l'un des compartiments de ABN AMRO FUNDS, une «société d'investissement à capital variable» constituée en vertu des lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social sis au 46, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, viz ABN AMRO FUNDS - JAPAN OPPORTUNITIES FUND (le «Compartiment»), avec entrée en vigueur le 28 septembre 2007 (la «Fusion»).

A l'ordre du jour, figurent les points suivants:

Ordre du jour:

1. Approuver la Fusion telle que susmentionnée et définie dans le projet de fusion publié dans le Mémorial C, le 9 juillet 2007 (le «Projet de fusion»);
2. Approuver la date du 28 septembre 2007 comme date effective de la fusion (la «Date de la fusion»);
3. Approuver que l'actif et le passif de la société soient entièrement alloués au Compartiment, à la Date de la fusion, par le biais d'une fusion d'absorption conformément à la législation luxembourgeoise;
4. Approuver que la Société, à la Date de la fusion, fusionne dans ABN AMRO FUNDS, et plus particulièrement dans le Compartiment, par le biais d'une fusion d'absorption en tenant compte de ce qui suit:
La valeur de l'actif net («VAN») de la Société est exprimée en Yen japonais. La VAN du Compartiment est exprimée en EUR. Par conséquent, un taux de change doit être appliqué entre les devises afin de déterminer la VAN des nouvelles actions du Compartiment émises. Ce taux de change sera calculé à la date du dernier calcul de la VAN des actions de la Société, telle que déterminée par la société de gestion de la Société et ABN AMRO FUNDS. Eu égard à la fusion, tous les actionnaires de la Société recevront des actions de la catégorie A d'actions du Compartiment;
5. Approuver que la Société, vu la Fusion, soit dissolue sans liquidation, à la Date de la fusion et que toutes ses actions telles qu'inscrites dans le registre des actionnaires de la Société à la Date de la fusion soient remplacées par défaut par des actions nominatives de catégorie A du Compartiment;
6. Approuver que toutes les actions dans la Société qui ne sont pas mentionnées au registre des actionnaires, à la Date de la fusion, soient remises à ABN AMRO BANK (Luxembourg) S.A., ayant son siège social sis au 46, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, contre le prix de remboursement en liquide, tel que déterminé conformément à la dernière valeur d'actif net disponible, telle que fixée par la Société;
7. Approuver que la livraison des actions de la Société en circulation et non nominatives, telles que mentionnées au point précédent de l'ordre du jour, ne soit possible qu'au cours des 365 jours civils qui suivent la Date de la fusion et que les porteurs remettant, à l'issue de ladite période d'échange, de telles actions non nominatives ne puissent plus recevoir le prix de remboursement en liquide tel que calculé à la date de la dernière valeur de l'actif net disponible, telle que déterminée par la Société;
8. Autoriser la société de gestion de la Société, ABN AMRO INVESTMENT FUNDS S.A. (la «Société de gestion»), à entreprendre toutes les actions nécessaires et à signer tous les documents nécessaires pour procéder valablement

à (i) la Fusion à la Date de la fusion ainsi qu'au (ii) remplacement de toutes les actions de la Société par des actions de catégorie A de ABN AMRO FUNDS, tel que susmentionné dans les différents points à l'ordre du jour;

9. Divers.

Le dernier jour de bourse pour les actions de la Société est fixé au 21 septembre 2007.

Les actionnaires qui recevront de nouvelles actions de catégorie A du Compartiment à l'occasion de la fusion sont invités à présenter au siège social de la Société de gestion, sis 46, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (attention Département des règlements), une copie d'une liste à jour des signatures autorisées.

Les documents suivants sont déposés au siège social de la Société pour consultation par les actionnaires de la Société; toute copie peut être obtenue gratuitement:

- Projet de fusion;
- Comptes et rapports annuels d'ABN AMRO FUNDS et de la Société pour les trois derniers exercices fiscaux et, si nécessaire, un relevé de compte récent de la Société et d'ABN AMRO FUNDS;
- Rapport du directoire de la Société et d'ABN AMRO FUNDS;
- Rapport (s) d'audit concernant le projet de fusion;
- Prospectus complets actuels d'ABN AMRO FUNDS, daté de mars 2007, et de TRANSPACIFIC FUND SICAV, daté de février 2007;
- Formulaire de vote par procuration à une assemblée, réservé aux actionnaires.

Si vous ne pouvez assister à l'assemblée, veuillez envoyer une procuration par courrier ou par fax à ABN AMRO INVESTMENT FUNDS S.A. (46, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg / Fax: +352 26.07.29.50) à l'attention de Maurice Hannon. Les procurations devront parvenir par courrier ou par fax au plus tard pour le 26 septembre 2007 au siège social de la Société.

Toute question concernant le contenu de la présente notice devra être adressée à ABN AMRO INVESTMENT FUNDS S.A., M. Maurice Hannon (Tél. : +352 26.07.33.37).

Pour la Société

La Société de gestion

Référence de publication: 2007092120/755/72.

AMBD SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 47.419.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 26 septembre 2007 à 11.30 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du réviseur d'entreprises
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2007
3. Décharge à donner aux administrateurs et au réviseur d'entreprises
4. Election du réviseur d'entreprises
5. Election des administrateurs
6. Divers.

Référence de publication: 2007092586/660/16.

Cabochoch S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 59.467.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 26 septembre 2007 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 mars 2007 et affectation des résultats,

- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007094309/755/18.

Comfintex S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 21.707.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 25 septembre 2007 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007094316/755/18.

Farina European Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 31.647.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 25 septembre 2007 à 11.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007094320/755/19.

J.C.G.S. Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 48.843.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 21 septembre 2007 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2006;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2006;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007094967/10/18.

SICAV France-Luxembourg, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 26.560.

Les Actionnaires sont invités à assister à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 21 septembre 2007 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. prendre note de la démission de Monsieur Olivier Aubenas en date du 13 août 2007 de son poste d'Administrateur;
2. nommer Messieurs Charles Salem et Laurent Facque au poste d'Administrateur de SICAV FRANCE-LUXEMBOURG et ce sous réserve de l'accord de la CSSF.

Les décisions sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des voix exprimées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée. Des procurations sont disponibles au siège social de la Société.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 18 septembre 2007 au plus tard au siège de KREDIETBANK S.A. Luxembourgeoise, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007096097/755/19.

Citadel Value Fund Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 85.320.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the Shareholders will be held at the registered office of the fund on 21 September 2007 at 3.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Authorised Independent Auditor,
2. Approval of the annual accounts as at 31 May 2007 and the allocation of the results,
3. Discharge to be granted to the Directors and to the Authorised Independent Auditor,
4. Statutory Appointments,
5. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken at the simple majority of the voices expressed at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy; proxies are available at the registered office of the SICAV.

In order to attend this Meeting, the bearer shareholders have to deposit their shares on 19 September 2007 at the latest with KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2007096103/755/22.

Société du Livre S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 50.318.

Projet de scission

Adopté à l'unanimité suivant une réunion du Conseil d'Administration du 7 août 2007

Le présent projet de scission est élaboré par le conseil d'administration de la société anonyme de droit luxembourgeois SOCIETE DU LIVRE S.A. dans un but de réorganisation des différentes activités stratégiques du groupe auquel la société appartient.

1. Qualification de l'opération

La scission sous objet sera une scission, dite de type «répartition», par constitution de nouvelles sociétés. Elle s'opère conformément aux dispositions des articles 288, 307 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (ci-après «la Loi du 10 août 1915»).

2. Forme, dénomination et siège social des sociétés impliquées dans la scission

2.1. La société à scinder

La société qui procédera à la scission porte la dénomination SOCIETE DU LIVRE S.A. Elle a la forme juridique d'une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23 Avenue de la Porte-Neuve, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 50.318.

La société a été constituée par un acte de Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 février 1995, publié au Mémorial C-263 de 1995, page 12603, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu le 23 juillet 2003 par Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en remplacement de son confrère empêché, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C-967 de 2003, page 46393,

Son capital social est de EUR 1.406.639,41,- (un million quatre cent six mille six cent trente-neuf euros quarante et un cents, représenté par 45.622 (quarante-cinq mille six cent vingt-deux) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Son objet social est le suivant:

«La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangère, l'acquisition de tous droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts. En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

La société est ci-après dénommée «l'ancienne SOCIETE DU LIVRE», la «Société» ou la «Société à scinder».

2.2. Les sociétés bénéficiaires des apports résultant de la scission

Il sera procédé à la scission de la Société par la constitution de deux nouvelles sociétés anonymes de droit luxembourgeois.

Les nouvelles sociétés auront chacune leur siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, et porteront les dénominations sociales de:

- LIBRA FINANCIERE POUR L'EDITION S.A. S.A., d'une part, et
- COMPAGNIE FINANCIERE DU LIVRE S.A. S.A., d'autre part.

Le capital social de LIBRA FINANCIERE POUR L'EDITION S.A. sera de EUR 933.052,00,- (neuf cent trente-trois mille cinquante-deux euros), représenté par 30.262 (trente mille deux cent soixante-deux) actions sans désignation de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Le capital social de COMPAGNIE FINANCIERE DU LIVRE S.A. sera de EUR 473.587,41,- (quatre cent soixante-treize mille cinq cent quatre-vingt-sept euros quarante et un cents), représenté par 15.360 (quinze mille trois cent soixante) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Les projets d'actes constitutifs des deux nouvelles sociétés sont repris en Annexe 1 et en Annexe 2.

Les nouvelles sociétés à constituer sont ci-après dénommées les «nouvelles sociétés» ou «sociétés bénéficiaires des apports résultant de la scission» ou «sociétés bénéficiaires».

3. Rapport d'échange des actions

Les comptes retenus pour déterminer les conditions de l'opération sont ceux arrêtés par le Conseil d'administration en date du 1^{er} juin 2007.

En considération du type dit «de répartition» de la présente scission, la répartition des actions des nouvelles sociétés ne s'effectue pas en proportion des droits des actionnaires dans la Société scindée. Les deux groupes d'actionnaires se sépareront en attribuant, à chacun, toutes les actions d'une nouvelle société qui recueille ainsi une fraction du patrimoine de la Société à scinder. Le montant du capital souscrit des deux nouvelles sociétés a cependant été fixé proportionnellement aux droits détenus par les deux groupes d'actionnaires dans la Société à scinder.

Les nouvelles actions à délivrer auront les mêmes caractéristiques que les actions de la Société à scinder. Aucun supplément en espèces ne sera payable.

4. Modalités de la remise des actions des sociétés bénéficiaires

Les actions des nouvelles sociétés seront inscrites au nom des actionnaires respectifs sur les registres des actions nominatives de chacune des deux nouvelles sociétés dès que la scission sera approuvée. Les actions de la Société seront annulées le jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société approuvant la scission.

Un certificat d'inscription nominative sera remis à chaque actionnaire de chacune des deux nouvelles sociétés au cas où ces actionnaires le demandent.

5. Date à partir de laquelle les opérations de la Société scindée seront considérées, du point de vue comptable, comme accomplies pour le compte des sociétés bénéficiaires

D'un point de vue comptable, les opérations de la Société seront considérées, à compter de la date du 1^{er} juin 2007 comme accomplies pour compte de celle des nouvelles sociétés issues de la scission à laquelle a été attribuée l'actif ou le passif sur lequel portent les opérations concernées.

6. Date à partir de laquelle les nouvelles actions donneront le droit de participer aux bénéfices, modalités particulières relatives à ce droit.

Les nouvelles actions donneront droit au bénéfice dans les nouvelles sociétés dès le 1^{er} juin 2007.

Les actions des deux nouvelles sociétés donneront le droit de participer aux votes sur les bénéfices et boni de liquidation éventuels de ces sociétés dès l'approbation de la scission par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

7. Droits assurés par les sociétés bénéficiaires aux actionnaires ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des actions. Mesures proposées à leur égard.

La Société n'a émis aucune part bénéficiaire ni aucune action privilégiée. En conséquence, aucun actionnaire ne dispose de droit spéciaux et aucun titre autre que des actions n'est émis par les deux nouvelles sociétés.

8. Avantages particuliers attribués aux experts, aux membres des organes de gestion ainsi qu'aux commissaires aux comptes des sociétés qui participent à la scission.

A l'exception de la rémunération normale due à l'expert indépendant pour son travail, aucun avantage particulier n'est attribué aux experts indépendants, ni au commissaire aux comptes, ni aux membres du conseil d'administration de la Société ou des sociétés bénéficiaires eu égard à l'opération de scission.

9. Description et répartition précises des éléments du patrimoine actif et passif à transférer à chacune des sociétés bénéficiaires.

Sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire de la Société, celle-ci apportera, conformément à la section XV, sous-section II, de la Loi du 10 août 1915, aux deux nouvelles sociétés tous ses éléments d'actif et de passif, droits, valeurs et obligations sans exception ni réserve. En conséquence, le patrimoine de la Société à scinder sera intégralement dévolu aux deux nouvelles sociétés dans l'état où il se trouvera à la date de ladite scission.

Les éléments du patrimoine total, actif et passif de la Société, tels qu'arrêtés au 1^{er} juin 2007, sont les suivants:

SOCIETE DU LIVRE S.A.

Bilan intermédiaire au 1^{er} juin 2007 (Devise: EUR)

	<i>Actif</i>	01.06.2007	31.12.2006
C. Actif immobilisé			
III. Immobilisations financières			
3. Participations		1.533.600,22	2.157.426,35
6. Autres prêts		332.500,00	332.500,00
D. Actif circulant			
II. Créances			
4. Autres créances			391,00
IV. Avoirs en banque, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse		6.152.210,60	4.201.920,73
Total de l'actif		8.018.310,82	6.692.238,08
	<i>Passif</i>	01.06.2007	31.12.2006
A. Capital et réserves			
I. Capital souscrit		1.406.639,41	1.406.639,41
II. Primes d'émission		1.088.722,47	1.088.722,47

IV. Réserves		
1. Réserve légale	140.663,94	18.552,50
4. Autres réserves	1.500.000,00	
V. Résultats reportés	2.534.258,22	-199.608,26
VI. Résultats de l'exercice	-36.993,22	2.855.977,92
B. Provisions pour risques et charges		
3. Autres provisions	332.500,00	
C. Dettes		
2. Dettes envers les établissements de crédit		413,41
8. Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale	20.639,97	61,97
9. Autres dettes	1.031.880,03	1.521.478,66
Total du passif	8.018.310,82	6.692.238,08

Pertes et profits au 01.06.2007 (Devise: EUR)

	<i>Charges</i>	01.06.2007	31.12.2006
4.b) Corrections de valeur sur éléments de l'actif circulant	332.500,00		
5. Autres produits d'exploitation	111.021,05		24.740,50
6. Corrections de valeur sur immobilisations financières et sur valeurs mobilières faisant partie de l'actif circulant			309.999,00
7. Intérêts et charges assimilées	133.371,45		6.097,44
10. Charges exceptionnelles			0,06
12. Autres impôts ne figurant pas sous les postes ci-dessus	20.640,00		62,00
Résultat de l'exercice			2.855.977,92
Total des charges	597.532,50		3.196.876,92
	<i>Produits</i>	01.06.2007	31.12.2006
5. Produits provenant de participations			3.178.265,95
7. Autres intérêts et produits assimilés	61.218,80		8.852,97
9. Produits exceptionnels	499.320,48		9.758,00
Résultat de l'exercice	36.993,22		
Total des produits	597.532,50		3.196.876,92

En contrepartie de l'apport de l'ensemble du patrimoine, activement et passivement, sans exception, de la Société scindée, les deux nouvelles sociétés recevront les éléments de patrimoine actif et passif suivants et auront par conséquent les situations d'ouverture suivantes:

Répartition (Devise: EUR)

LIBRA FINANCIERE POUR L'EDITION S.A.

	<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Participations	1.533.600,22	Capital souscrit		933.052,00
Autres prêts	332.500,00	Primes d'émission		722.171,00
Autres créances	0,00	Réserves		30.237,22
Avoirs en banque etc.	1.204.380,00	Dettes		1.052.520,00
		Provisions pour perte de valeur		332.500,00
	<u>3.070.480,22</u>			<u>3.070.480,22</u>

COMPAGNIE FINANCIERE DU LIVRE S.A.

	<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Participations	0,00	Capital souscrit		473.587,41
Autres prêts	0,00	Primes d'émission		366.551,47
Autres créances	0,00	Réserves		4.107.691,72
Avoirs en banque etc.	4.947.830,60	Dettes		0,00
	<u>4.947.830,60</u>			<u>4.947.830,60</u>

10. Répartition aux actionnaires de la Société à scinder des actions des sociétés bénéficiaires. Critère sur lequel cette répartition est fondée.

En considération du type dit «de répartition» de la présente scission, la répartition des actions des nouvelles sociétés ne s'effectue pas en proportion des droits des actionnaires dans la Société scindée. Les deux groupes d'actionnaires se

sépareront en attribuant, à chacun, toutes les actions d'une nouvelle société qui recueille ainsi une fraction du patrimoine de la Société scindée. Le montant du capital souscrit des deux nouvelles sociétés a cependant été fixé proportionnellement aux droits détenus par les deux groupes d'actionnaires dans la Société à scinder.

L'actionnaire détenant actuellement 66,33% des actions de la Société à scinder sera l'unique actionnaire de la nouvelle société LIBRA FINANCIERE POUR L'EDITION S.A.

Les actionnaires détenant actuellement respectivement 30,56%, 2,81% et 0,30% des actions de la Société à scinder seront les actionnaires de la nouvelle société COMPAGNIE FINANCIERE DU LIVRE S.A., dans la proportion des droits respectivement tenus dans la Société à scinder.

Cette attribution non proportionnelle du patrimoine de la Société entre les actionnaires est faite de l'accord unanime et sans réserve de tous les actionnaires de la Société à scinder.

11. Frais.

Les sociétés bénéficiaires se répartiront l'ensemble des frais de l'opération, à parts égales.

12. Assemblée générale.

Les actionnaires de la Société sont appelés, à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société (date de la scission) qui se tiendra un mois au moins après la publication du présent projet, à approuver, dans des conditions de quorum, de présence et de majorité prévues pour les modifications des statuts, la scission par laquelle la Société transfère, par suite de sa dissolution sans liquidation, aux deux nouvelles sociétés LIBRA FINANCIERE POUR L'EDITION S.A. et COMPAGNIE FINANCIERE DU LIVRE S.A., l'intégralité de son patrimoine, activement et passivement sans exception.

Le conseil d'administration de la Société informera l'Assemblée Générale de la Société de toute modification importante du patrimoine actif et passif à intervenir entre la date de l'établissement du présent projet de scission et la date de la réunion de l'Assemblée Générale de la Société appelée à se prononcer sur le projet de scission (article 293 de la Loi du 10 août 1915).

Tout actionnaire aura le droit, un mois au moins avant la date de la réunion de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur le projet de scission, de prendre connaissance, au siège social, du projet de scission, des comptes annuels ainsi que des rapports de gestion des trois derniers exercices de la Société, et de l'état comptable de la Société arrêté au 1^{er} juin 2007. Copie intégrale ou, s'il le désire, partielle de ces documents pourra être obtenue par tout actionnaire sans frais et sur simple demande.

La date prévue pour l'approbation du présent projet par l'assemblée générale de la Société à scinder est fin septembre 2007 ou la date de toute autre assemblée générale des actions ayant le même ordre du jour.

Luxembourg, le 7 août 2007.

Le Conseil d'Administration de SOCIETE DU LIVRE S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Annexe 1 - Projet d'acte constitutif de LIBRA FINANCIERE POUR L'EDITION S.A.

Statuts

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe une société anonyme sous la dénomination de LIBRA FINANCIERE POUR L'EDITION (la «Société»).

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à rendre impossible l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par vote de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société elle-même.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations de nature commerciale, industrielle et financière qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 5. Capital social. La Société a un capital social de neuf cent trente trois mille cinquante-deux euros (EUR 933.052,00.-) représenté par trente mille deux cent soixante-deux (30.262) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital social de la Société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Forme des actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Toutes les actions nominatives émises seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions, son domicile, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur les actions nominatives s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. Un certificat constatant cette inscription sera délivré sur demande à l'actionnaire. Ce certificat devra être signé par deux membres du Conseil d'Administration.

Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires au moyen de la remise à la Société d'un instrument de transfert convenant à la Société, ou par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet, et, à chaque fois, avec la remise à la Société du certificat d'actions qui s'y rapporte, s'il en a été émis. Une pareille inscription devra être signée par deux membres du Conseil d'Administration, ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet effet par le Conseil d'Administration.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, la Société sera autorisée à en faire mention au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse inscrite au registre des actionnaires jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Un actionnaire pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, les personnes invoquant un droit sur la/les action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux action(s).

Art. 7. Conseil d'Administration. La Société est gérée par un Conseil d'Administration composé d'un minimum de trois (3) membres, le nombre exact étant déterminé par l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, s'il est constaté que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont détenues par plus d'un actionnaire.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'assemblée générale. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'assemblée générale des actionnaires pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration. Le président préside les réunions du Conseil d'Administration. En l'absence du président, les membres du Conseil d'Administration peuvent désigner un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Celui-ci doit le réunir s'il en est requis par au moins deux des membres du Conseil d'Administration. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents ou représentés peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité des voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à ces caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du Conseil d'Administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence de cette réunion, ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs ou par toute autre personne dûment nommée par le Conseil d'Administration.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Les administrateurs ne peuvent agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées, ou par confirmation écrite conformément à l'article 8 ci-dessus.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir passer les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 11. Signature sociale. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou la signature individuelle de l'administrateur unique si la Société est administrée par un seul administrateur ou par la signature individuelle de la personne à laquelle a été délégué la gestion journalière de la Société, dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, à un directeur ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement. La délégation à un membre du Conseil d'Administration impose au Conseil d'Administration de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. Le Conseil d'Administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Le Conseil d'Administration peut créer un ou plusieurs comités composés de membres du conseil et / ou de personnes externes auxquels il peut déléguer des pouvoirs et des fonctions selon son appréciation.

Le Conseil d'Administration pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

Art. 13. Conflit d'intérêt. Dans le cas d'un conflit d'intérêt d'un administrateur, étant entendu que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêt, il doit informer le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêt et ne pourra pas prendre part au

vote mais sera compté dans le quorum. Un administrateur ayant un conflit d'intérêt sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêt au président avant que la réunion ne débute.

Tout administrateur ayant dans une transaction soumise pour approbation au Conseil d'Administration un intérêt personnel opposé à l'intérêt de la Société, sera obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion, il ne pourra pas prendre part à la réunion, mais il sera compté dans le quorum. A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être fait sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

Lorsque la Société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 14. Assemblée Générale des Actionnaires - Décisions de l'Actionnaire Unique. L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration. Les actionnaires représentant un dixième du capital social souscrit peuvent, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, requérir le Conseil d'Administration de convoquer l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de mai à onze heures.

Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable bancaire suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les assemblées générales seront convoquées par un avis de convocation énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant l'assemblée à tout détenteur d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires, ou suivant toutes autres instructions données par cet actionnaire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

L'assemblée générale des actionnaires désigne son président qui présidera l'assemblée. Le président pourra désigner un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par mandat écrit par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, toutes les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 15. Surveillance de la Société. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui sera /seront désigné(s) et révoqué(s) d'après les dispositions légales en vigueur. La durée de leurs fonctions ne peut excéder six (6) ans.

Art. 16. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des Bénéfices Annuels. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires dispose librement du bénéfice net annuel.

Des dividendes intérimaires peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 18. Dissolution de la Société. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera les pouvoirs et rémunérations de chaque liquidateur. Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur(s) aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Art. 19. Modifications des Statuts. Les présents statuts pourront être modifiés périodiquement par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 20. Loi Applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social se termine le 31 décembre 2007. La première assemblée générale annuelle se tiendra le deuxième mardi du mois de mai 2008 à onze heures.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Libération

Le capital social de LIBRA FINANCIERE POUR L'EDITION S.A. est de EUR 933.052,- (neuf cent trente-trois mille cinquante-deux euros), représenté par 30.262 (trente mille deux cent soixante-deux) actions sans désignation de valeur nominale, tel que figurant à l'article 5 des statuts ci-avant, sera libéré conformément au projet de scission par le transfert à la société des actifs et des passifs de la Société, suivant la répartition proposée dans le projet de scission, à savoir:

LIBRA FINANCIERE POUR L'EDITION S.A.

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Participations	1.533.600,22	Capital souscrit	933.052,00
Autres prêts	332.500,00	Primes d'émission	722.171,00
Autres créances	0,00	Réserves	30.237,22
Avoirs en banque etc.	1.204.380,00	Dettes	1.052.520,00
		Provisions pour perte de valeur	332.500,00
	<hr/>		<hr/>
	3.070.480,22		3.070.480,22

lequel apport autre qu'en numéraire a fait l'objet d'un rapport daté du ... du réviseur d'entreprises ..., conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la Loi du 10 août 1915, lequel rapport conclut comme suit:

(...)

Attribution

En contrepartie de cet apport, les 30.262 actions représentatives du capital social de la société présentement constituée, sont attribuées à l'un des actionnaires de la société scindée

1. Monsieur:	<u>30.262 actions</u>
Total	30.262 actions

Annexe 2 - Projet d'acte constitutif de COMPAGNIE FINANCIERE DU LIVRE S.A.

Statuts

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe une société anonyme sous la dénomination de COMPAGNIE FINANCIERE DU LIVRE (la «Société»).

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à rendre impossible l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par vote de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également

être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société elle-même.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations de nature commerciale, industrielle et financière qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 5. Capital social. La Société a un capital social de quatre cent soixante-treize mille cinq cent quatre vingt-sept euros quarante et un cents (EUR 473.587,41.-), représenté par 15.360 (quinze mille trois cent soixante) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital social de la Société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Forme des actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Toutes les actions nominatives émises seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions, son domicile, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur les actions nominatives s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. Un certificat constatant cette inscription sera délivré sur demande à l'actionnaire. Ce certificat devra être signé par deux membres du Conseil d'Administration.

Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires au moyen de la remise à la Société d'un instrument de transfert convenant à la Société, ou par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet, et, à chaque fois, avec la remise à la Société du certificat d'actions qui s'y rapporte, s'il en a été émis. Une pareille inscription devra être signée par deux membres du Conseil d'Administration, ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet effet par le Conseil d'Administration.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, la Société sera autorisée à en faire mention au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse inscrite au registre des actionnaires jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Un actionnaire pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, les personnes invoquant un droit sur la/ les action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux action(s).

Art. 7. Conseil d'Administration. La Société est gérée par un Conseil d'Administration composé d'un minimum de trois (3) membres, le nombre exact étant déterminé par l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, s'il est constaté que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont détenues par plus d'un actionnaire.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'assemblée générale. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'assemblée générale des actionnaires pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents, il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration. Le président préside les réunions du Conseil d'Administration. En l'absence du président, les membres du Conseil d'Ad-

ministration peuvent désigner un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Celui-ci doit le réunir s'il en est requis par au moins deux des membres du Conseil d'Administration. Un avis par écrit, télégramme, télécopie, ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation, il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents ou représentés peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité des voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à ces caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du Conseil d'Administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence de cette réunion, ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs ou par toute autre personne dûment nommée par le Conseil d'Administration.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Les administrateurs ne peuvent agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées, ou par confirmation écrite conformément à l'article 8 ci-dessus.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir passer les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 11. Signature sociale. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou la signature individuelle de l'administrateur unique si la Société est administrée par un seul administrateur ou par la signature individuelle de la personne à laquelle a été délégué la gestion journalière de la Société, dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, à un directeur ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement. La délégation à un membre du Conseil d'Administration impose au Conseil d'Administration de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. Le Conseil d'Administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Le Conseil d'Administration peut créer un ou plusieurs comités composés de membres du conseil et / ou de personnes externes auxquels il peut déléguer des pouvoirs et des fonctions selon son appréciation.

Le Conseil d'Administration pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

Art. 13. Conflit d'intérêt. Dans le cas d'un conflit d'intérêt d'un administrateur, étant entendu que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un

conflit d'intérêt, il doit informer le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêt et ne pourra pas prendre part au vote mais sera compté dans le quorum. Un administrateur ayant un conflit d'intérêt sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêt au président avant que la réunion ne débute.

Tout administrateur ayant dans une transaction soumise pour approbation au Conseil d'Administration un intérêt personnel opposé à l'intérêt de la Société, sera obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part à la réunion, mais il sera compté dans le quorum. A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être fait sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

Lorsque la Société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 14. Assemblée Générale des Actionnaires - Décisions de l'Actionnaire Unique. L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration. Les actionnaires représentant un dixième du capital social souscrit peuvent, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, requérir le Conseil d'Administration de convoquer l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de mai à onze heures trente.

Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable bancaire suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les assemblées générales seront convoquées par un avis de convocation énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant l'assemblée à tout détenteur d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires, ou suivant toutes autres instructions données par cet actionnaire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

L'assemblée générale des actionnaires désigne son président qui présidera l'assemblée. Le président pourra désigner un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par mandat écrit par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, toutes les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 15. Surveillance de la Société. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui sera /seront désigné(s) et révoqué(s) d'après les dispositions légales en vigueur. La durée de leurs fonctions ne peut excéder six (6) ans.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des Bénéfices Annuels. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires dispose librement du bénéfice net annuel.

Des dividendes intérimaires peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 18. Dissolution de la Société. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera

les pouvoirs et rémunérations de chaque liquidateur. Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur(s) aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Art. 19. Modifications des Statuts. Les présents statuts pourront être modifiés périodiquement par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 20. Loi Applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social se termine le 31 décembre 2007. La première assemblée générale annuelle se tiendra le deuxième mardi du mois de mai 2008 à onze heures trente.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Libération

Le capital social de COMPAGNIE FINANCIERE DU LIVRE S.A. est de EUR 473.587,41.- (quatre cent soixante treize mille cinq cent quatre-vingt-sept euros quarante et un cents), représenté par 15.360 (quinze mille trois cent soixante) actions sans désignation de valeur nominale, tel que figurant à l'article 5 des statuts ci-avant, sera libéré conformément au projet de scission par le transfert à la société des actifs et des passifs de la Société, suivant la répartition proposée dans le projet de scission, à savoir:

COMPAGNIE FINANCIERE DU LIVRE S.A.

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Participations	0,00	Capital souscrit	473.587,41
Autres prêts	0,00	Primes d'émission	366.551,47
Autres créances	0,00	Réserves	4.107.691,72
Avoirs en banque etc.	4.947.830,60	Dettes	0,00
	4.947.830,60		4.947.830,60

lequel apport autre qu'en numéraire a fait l'objet d'un rapport daté du du réviseur d'entreprises ..., conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la Loi du 10 août 1915, lequel rapport conclut comme suit:

(...)

Attribution

En contrepartie de cet apport, les 15.360 actions représentatives du capital social de la société présentement constituée, sont attribuées aux trois autres actionnaires de la société scindée:

1.	13.941 actions
2.	1.282 actions
3.	137 actions
Total	15.360 actions

Pour le Conseil d'Administration de SOCIETE DU LIVRE S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007100100/1172/654.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2007, réf. LSO-CH06525. - Reçu 56 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

International Purchase & Rental Services (IPRS) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 94.864.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007100208/760/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2005, réf. LSO-BL07854. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050112828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2005.

Happy Visibilia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 60.196.

In the year two thousand and seven, on the ninth of May.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich, Grand Duchy of Luxemburg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of HAPPY VISIBILIA S.A., a public limited liability company (société anonyme) having its registered office at 241, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 60.196 (the Company), incorporated on July 10, 1997 pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxemburg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial C) number 602, dated October 31, 1997.

The Meeting is chaired by Mathis Hengel, docteur en droit, with address in Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary, Eric Alves De Sousa, lawyer, with address at Geneva (CH).

The Meeting elected as scrutineer, Silvia Geschmay-Levi, housewife, with address at 26, Corso Re Umberto, I-10128 Turin (Italy).

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to record that:

I. The sole shareholder of the Company is present and the number of its shares is shown on an attendance list, signed ne varietur by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list shall remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

II. As appears from the attendance list, the two hundred forty (240) shares, representing the entire share capital of the Company is represented at the present extraordinary general meeting so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the sole shareholder has been beforehand informed.

III. That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

(1) convening formalities;

(2) presentation of the draft terms of division of MISTRAL INTERNATIONAL FINANCE AG, a public limited liability company (société anonyme) having its registered office at 241, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 46.071 (Mistral International Finance);

(3) acknowledgment of the waiver of articles 293, 294 (1), (2) and (4) 295 paragraph 1 c), d) and e) of the law on commercial companies dated August 10, 1915, as amended (the Law) made by the shareholders of the Company in accordance with article 296 of the Law;

(4) acknowledgement of the decision to carry out the division of Mistral International Finance by a contribution of part of its assets and liabilities to the Company and by incorporation of a new Luxembourg public limited liability company (société anonyme) namely FEM LUX S.A. (FEM Lux) adopted today by the extraordinary general meeting of the shareholders of Mistral International Finance held in front of the undersigned notary (the Mistral International Finance Meeting);

(5) approval of the draft terms of division of Mistral International Finance, approval of the resolutions of the Mistral International Finance Meeting, approval of the allocation of the assets and liabilities of Mistral International Finance to the Company and of the allocation and of the terms of issue of the new shares by the Company in accordance with the draft terms of division of Mistral International Finance and in accordance with the resolutions adopted by the Mistral International Finance Meeting;

(6) acknowledgement of the reports of the independent expert provided for by article 26-1 of the Law;

(7) approval of the contribution to and acquisition by the Company of part of the assets and liabilities of Mistral International Finance as a result of its division;

(8) increase of the share capital of the Company as a result of the contribution of part of the assets and liabilities of Mistral International Finance to the Company by an amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000), intervention of the subscribers, subscription to the share capital increase by a contribution in kind in accordance with the provisions of the draft terms of division of Mistral International Finance and the resolutions adopted by the Mistral International Finance Meeting and contribution of the excess value over the nominal share capital increase to the share premium reserve account of the Company;

(9) decrease of the share capital of the Company by an amount of one hundred twenty-three thousand euro (EUR 123,000) so as to reduce it from its current amount of one hundred fifty-four thousand euro (EUR 154,000) to thirty-

one thousand euro (EUR 31,000), by way of cancellation without distribution of own shares held by the Company as a result of the contribution of own shares in accordance with the draft terms of division of Mistral International Finance;

(10) acknowledgement of the realization of the division as a result of the adoption of concurring decisions by the present extraordinary general meeting of the shareholder of the Company and of the Mistral International Finance Meeting; and

(11) amendment and complete restatement of the articles of association of the Company.

After the foregoing has been discussed and approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution

The Meeting acknowledges that the sole shareholder of the Company has been duly convened and has perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Meeting declares having full knowledge of the draft terms of division of Mistral International Finance by contribution of part of the assets and liabilities of Mistral International Finance to the Company and by incorporation of FEM LUX.

Pursuant to the provisions of articles 286 and following of the Law, the division of Mistral International Finance will be carried out by the contribution, following its dissolution without liquidation, of all its assets and liabilities to the Company and to FEM LUX in accordance with the principles and terms of allocation provided for in the draft terms of division dated March 30, 2007, in accordance with resolutions adopted by the Mistral International Finance Meeting.

The Meeting acknowledges that said draft terms of division have been published in the Mémorial C n° 513 dated April 3, 2007, in accordance with article 290 of the Law.

Third resolution

The Meeting acknowledges that, in accordance with article 296 of the Law, the sole shareholder of the Company has waived the application of articles 293, 294 (1), (2) and (4) 295 paragraph 1 c), d) and e), a copy of the waiver letter signed by the sole shareholder shall remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

Fourth resolution

The Meeting acknowledges (i) the terms and conditions of the resolutions adopted by the Mistral International Finance Meeting; and (ii) the carrying out of the division of Mistral International Finance by the contribution of all its assets and liabilities to the Company and to FEM LUX in accordance with the allocation ratio approved by the Mistral International Finance Meeting and subject to the concurring decision of the shareholder of the Company.

Fifth resolution

The Meeting resolves to approve the draft terms of division of Mistral International Finance approved by the board of directors of the Company on March 30, 2007 and published in the Mémorial C n° 513 dated April 3, 2007 unless otherwise stated in the present deed and further resolves to approve the terms of the resolutions of the Mistral International Finance Meeting which will apply to the Company.

In accordance with article 291 of the Law, the Meeting also resolves to acknowledge and approve the allocation of the assets and liabilities of Mistral International Finance amongst FEM LUX and the Company as set forth in the draft terms of division of Mistral International Finance.

The Meeting further resolves to acknowledge and as the case may be, approve that pursuant to the approved draft terms of division of Mistral International Finance, part of the shares of Mistral International Finance will be exchanged against registered shares of the Company in accordance with the exchange ratio described in the fifth resolution of the Mistral International Finance Meeting, by the inscription of the new shareholders in the register of shareholders of the Company.

Each new shareholder of the Company will upon request receive a share certificate.

The new shares to be issued by the Company, as a result of the demerger of Mistral International Finance and in accordance with the previous resolutions, shall carry the right to participate in any distribution of profits of the Company as from today.

The Meeting eventually resolves to acknowledge that the decisions of the Mistral International Finance Meeting are concurring to the resolutions adopted under the present deed.

Sixth resolution

The Meeting acknowledges the reports of the independent expert provided for by article 26-1 of the Law, INTER-AUDIT S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 119, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 29.501, acting as independent auditor (réviseur d'entreprises) which concludes as follows:

«Conclusion

Based on the verifications carried out as described above, nothing has come to our attention to indicate that the value of the contribution does not correspond at least to the number and nominal value of the shares to be issued as consideration, together with the share premium.»

Seventh resolution

The Meeting resolves to approve the contribution to and acquisition by the Company of part of the assets and liabilities of Mistral International Finance in accordance with the allocation set forth in the draft terms of division of Mistral International Finance and with the resolutions adopted by the Mistral International Finance Meeting.

Eighth resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company as a result of the contribution of part of the assets and liabilities of Mistral International Finance to the Company as set forth in the draft terms of division of Mistral International Finance by an amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000) in order to bring the corporate share capital of the Company from its current amount of one hundred twenty-three thousand euro (EUR 123,000) represented by two hundred forty (240) shares in registered form without par value up to one hundred fifty-four thousand euro (EUR 154,000) by way of the issuance of thirty-one thousand (31,000) new shares in registered form without par value.

Subscription - Payment

Thereupon,

1. Mr Dan Emanuel Levi, residing at 26, Corso Re Umberto, 10128 Torino, Italy, declares to subscribe to eleven thousand twenty-nine (11,029) shares in registered form without par value and to the bare-ownership of four thousand four hundred seventy-one (4,471) shares in registered form without par value and to fully pay them up by a contribution in kind consisting part of the assets and liabilities of Mistral International Finance as set forth in the draft terms of division of Mistral International Finance;

2. Mr Giovanni Riccardo Levi, residing at flat 3, 44 Avenue Road, N6 5DR London, United Kingdom, declares to subscribe to eleven thousand twenty-nine (11,029) shares in registered form without par value and to the bare-ownership of four thousand four hundred seventy-one (4,471) shares in registered form without par value and to fully pay them up by a contribution in kind consisting part of the assets and liabilities of Mistral International Finance as set forth in the draft terms of division of Mistral International Finance; and

3. Mrs Silvia Geschmay Levi, residing at 26, Corso Re Umberto, 10128 Torino, Italy, declares to subscribe to the usufructuary rights over eight thousand nine hundred forty-two (8,942) shares in registered form without par value and to fully pay them up by a contribution in kind consisting part of the assets and liabilities of Mistral International Finance as set forth in the draft terms of division of Mistral International Finance.

The contribution in kind of part of the assets and liabilities of Mistral International Finance to the Company amounting to twenty-eight million nine hundred eight thousand six hundred thirty-two euro (EUR 28,908,632) is to be allocated as follows:

- an amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000) is to be allocated to the share capital of the Company; and
- an amount of twenty-eight million eight hundred seventy-seven thousand six hundred thirty-two euro (EUR 28,877,632) is to be allocated to the share premium reserve account of the Company.

The contribution in kind in connection with the demerger of Mistral International Finance has been subject of a report of INTERAUDIT S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 119, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 29.501, acting as independent auditor (réviseur d'entreprises), as of the date hereof, in accordance with the provisions of article 26-1 of the Law, which concludes as follows:

«Conclusion

Based on the verifications carried out as described above, nothing has come to our attention to indicate that the value of the contribution does not correspond at least to the number and nominal value of the shares to be issued as consideration, together with the share premium.»

A copy of the report after having been signed *ne varietur* by the members of the board of the Meeting and by the undersigned notary will remain annexed to the present deed to be submitted to the registration formalities.

Transfer of real estate properties

The Meeting states that part of the assets transferred by Mistral International Finance to the Company consists of the following real estate properties (collectively referred to as the Real Estate Properties and individually referred to as a Real Estate Property) registered at the Cadastre of the commune of Luxembourg as follows:

«Commune de Luxembourg, section HOF de Merl-Nord :

- numéro 130/5764, lieu-dit «Route d'Arlon», place (occupée), bâtiment à habitation, d'une contenance de 40 ares 95 ;
- L- En propriété privative et exclusive
- le LOT NUMERO 010

avec la désignation cadastrale suivante: 010 AA 82, savoir comme partie privative dans le bâtiment principal (Bloc A) une CAVE sise au niveau 82, avec une surface utile, d'après le cadastre vertical, de 07,8 m², faisant zéro virgule trente-cinq Millièmes (0,3511 M00);

- le LOT NUMERO 042

avec la désignation cadastrale suivante: 042 AD 82, savoir comme partie privative dans le bâtiment principal (Bloc A) une CAVE sise au niveau 82, avec une surface utile, d'après le cadastre vertical, de 06,0 m², faisant zéro virgule vingt-six Millièmes (0,2811.000);

- le LOT NUMERO 078

avec la désignation cadastrale suivante: 078 AB 82, savoir comme partie privative dans le bâtiment principal (Bloc A) un PARKING sis au niveau 82, avec une surface utile, d'après le cadastre vertical de 13,9 m², faisant zéro virgule quatre-vingt Millièmes (0,8011.000);

- le LOT NUMERO 188

avec la désignation cadastrale suivante: 188 AA 02, savoir comme partie privative dans le bâtiment principal (Bloc A) un APPARTEMENT sis au niveau 02, avec une surface utile, d'après le cadastre vertical, de 100,5 m², comprenant hall d'entrée, living avec balcon, cuisine, salle de bains, W/C séparé, deux chambres, faisant seize virgule quatre-vingt-quatre Millièmes (16,84/1.000);

- le LOT NUMERO 204

avec la désignation cadastrale suivante: 204 AA 03, savoir comme partie privative dans le bâtiment principal (Bloc A) un APPARTEMENT sis au niveau 03, avec une surface utile, d'après le cadastre vertical, de 100,5 m², comprenant hall d'entrée, living avec balcon, cuisine, salle de bains, W/C séparé, deux chambres, faisant seize virgule quatre-vingt-quatre Millièmes (16,84/1.000);

2.- En copropriété et indivision forcée

correspondant à ces éléments privatifs, une quotité dans les choses communes de trente-cinq virgule zéro neuf millièmes (35,09/1.000) indivis, y compris le sol ou terrain.

Ainsi que ces droits et biens immobiliers existeront, s'étendront et se comporteront, après achèvement complet de la construction, avec toutes leurs aisances et dépendances, sans aucune exception ni réserve.»

Title of ownership

The lot n°010, the lot n°042, the lot n°078, the lot n°188, the lot n°204 have been acquired by Mistral International Finance due to a sales deed signed before Me André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary with residence in Luxembourg, on the 12th November 1997, registered and transcribed at the mortgage office Luxembourg I, on the 8th December 1997, Vol. 1525 n°98.

Charges and conditions

1. The Real Estate Properties are contributed to the Company without any guarantee of errors in the designation or in the surface measures, as indicated, nor in the measures of the real surface. Even if there is a difference exceeding more or less than 1/20, this will be a benefit or a loss for the Company.
2. The Real Estate Properties are contributed without any obligations or restrictions or mortgage.
3. The Company benefits from all «actif servitudes» (rights to pass) and has to suffer on all «passif servitudes».
4. The Company will pay all taxes and all related charges and taxes starting from this day on.

Ninth Resolution

The Meeting resolves to decrease the share capital of the Company by an amount of one hundred twenty-three thousand euro (EUR 123,000) so as to reduce it from its current amount of one hundred fifty-four thousand euro (EUR 154,000) represented by thirty-one thousand two hundred forty (31,240) shares in registered form without par value to thirty-one thousand euro (EUR 31,000) represented by thirty-one thousand (31,000) shares in registered form without par value, by way of cancellation without distribution of own shares held by the Company as a result of the contribution of own shares in accordance with the draft terms of division of Mistral International Finance, by means of setting a correspondent amount of losses carried forward.

Tenth resolution

In accordance with article 301 of the Law, subject to the provisions of article 302 of the Law concerning the validity of the division vis-à-vis third parties, the Meeting resolves to acknowledge the realization of the division of Mistral International Finance as a result of the adoption of concurring decisions by the present extraordinary general meeting of the shareholders of the Company and the Mistral International Finance Meeting.

Eleventh resolution

The Meeting resolves to amend and completely restate the articles of association of the Company and has thus requested the undersigned notary to enact the following restatement of the articles of association of the Company:

Title I - Denomination - Registered office - Corporate object - Duration

Art. 1. Form and name There is hereby established a public limited liability company (société anonyme) under the name of HAPPY VISIBILIA S.A.

Art. 2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of directors of the Company or as the case may be by a resolution of the sole director of the Company.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors of the Company or as the case may be by a resolution of the sole director of the Company. Where the board of directors of the Company or as the case may be the sole director of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the case of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration

3.1. The Company is established for an unlimited period of time.

3.2. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company or as the case may be by a resolution of the sole shareholder of the Company adopted in the manner required for amendment of the Articles.

Art. 4. Corporate object

4.1. The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

4.2. The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

4.3. The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risks, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

4.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

Title II - Capital - Shares

Art. 5. Share capital

5.1. The subscribed share capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000) consisting of thirty-one thousand (31,000) shares with a par value of one euro (EUR 1) each, fully paid up.

5.2. The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company or as the case may be by a resolution of the sole shareholder of the Company adopted in the manner required for amendments of the Articles.

Art. 6. Shares

6.1. The shares are and shall remain in registered form.

6.2. register of the shareholder(s) of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. Ownership of shares will be established by the entry in this register.

6.3. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

6.4. In the event of the ownership of the shares is split into bare ownership and usufructuary rights and where the Company contemplates operations affecting rights in the shares, such as increases or voluntary decreases of the share capital, issue of convertible debenture notes, amortization of the share capital and similar operations, the right to subscribe

to additional shares or to consent to the voluntary decrease on the amortization or to similar operations of the capital shall revert to the bare owners. In the event of an amortization of the share capital, voting rights shall remain with the bare owners and rights to distributions shall remain to the holders of usufructuary rights.

6.5. Any bare owner shall pay for the additional shares subscribed to at any such increase of the share capital and become the full-unrestricted owner thereof.

6.6. It shall be the discretionary right of any bare owner to consent to any voluntary decrease of the share capital by voting in a shareholders' meeting.

6.7. In the event of a distribution of free shares by means of an increase of the number of the shares then issued and outstanding, the bare ownership of such shares shall revert to the bare owner of those existing shares to which the free shares become additional and similarly the usufructuary rights shall become attributable to the holders of the corresponding original usufructuary rights. Any distribution of free shares shall be to all classes of shares proportionally to their participation in the share capital.

Art. 7. Transfer of shares

Shares shall be transferred by a written declaration of transfer registered in the register of the shareholder(s) of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

Title III - General Meetings of Shareholders

Art. 8. Meetings of the shareholders of the Company

8.1. In case there exists a only one single shareholder, the single shareholder of the Company assumes all powers conferred by the Luxembourg law dated August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law) to the general meeting of shareholders of the Company.

8.2. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

8.3. The annual general meeting of the shareholders of the Company shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of meeting, on the third Thursday of May of each year at 11 a.m. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

8.4. The annual general meeting of the shareholders of the Company may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors of the Company, exceptional circumstances so require.

8.5. Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Art. 9. Notice, quorum, powers of attorney and convening notices

9.1. The notice periods and quorum required by law shall govern the notice for, and conduct of, the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

9.2. Each share is entitled to one vote.

9.3. Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a meeting of the shareholders of the Company duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

9.4. An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles.

9.5. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Luxembourg official gazette, the Mémorial, and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented.

9.6. A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another shareholder as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex.

9.7. Any shareholder may participate in a meeting of the shareholders of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

9.8. If all the shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Title IV - Management - Representation

Art. 10. Management

10.1. The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three members except where it has been established at a general meeting of shareholders that the Company has a single shareholder, the board of directors may be constituted by a sole member until the ordinary general meeting following the establishment of the existence of more than one shareholder. In that case, the sole member of the board of directors of the Company assumes all powers conferred by the Law to the board of directors. The members of the board of directors need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

10.2. The directors shall be elected by the shareholders of the Company at the general meeting or as the case may be by a resolution of the sole shareholder of the Company. The shareholders of the Company or as the case may be the sole shareholder of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the general meeting of shareholders of the Company or as the case may be by a resolution of the sole shareholder of the Company.

10.3. In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders of the Company or as the case may be until the next resolution of the sole shareholder of the Company.

Art. 11. Meetings of the board of directors of the Company

11.1. The board of directors of the Company may appoint a chairman among its members and it may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors of the Company and the minutes of the general meetings of the shareholders of the Company.

11.2. The board of directors of the Company shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting which shall, in principle, be in Luxembourg.

11.3. Written notice of any meeting of the board of directors of the Company shall be given to all directors at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the board of directors of the Company.

11.4. No such written notice is required if all the members of the board of directors of the Company are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, e-mail, telegram or telex, of each member of the board of directors of the Company. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors of the Company.

11.5. Any member of the board of directors of the Company may act at any meeting of the board of directors of the Company by appointing, in writing whether in original, by telefax, e-mail, telegram or telex, another director as his or her proxy.

11.6. Any director may participate in a meeting of the board of directors of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

11.7. The board of directors of the Company can deliberate and/or act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the board of directors of the Company. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the numbers of votes for and against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

11.8. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of directors of the Company may also be passed in writing, provided such resolution is preceded by a deliberation between the directors by such means as is, for example, described under paragraph 5 of this article 11. Such resolution shall consist of one or several documents containing the decisions and signed by each and every director (résolution circulaire). The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Art. 12. Minutes of meetings of the board of directors of the Company

12.1. The minutes of any meeting of the board of directors of the Company shall be signed by the chairman of the board of directors of the Company who presided at such meeting or by any two directors of the Company.

12.2. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the secretary (if any) or by any director of the Company.

Art. 13. Powers of the board of directors of the Company

The board of directors of the Company is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Law, or by the Articles, to the general meeting of shareholders of the Company fall within the competence of the board of directors.

Art. 14. Delegation of powers

The board of directors of the Company is authorized to appoint a person, either director or not, without the prior authorization of the general meeting of the shareholders of the Company, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 15. Binding signatures

15.1. The Company shall be bound towards third parties by (i) the joint signatures of any two directors of the Company in all matters unless otherwise decided by the general meeting of the shareholders of the Company; or (ii) as the case may be, by the single signature of the single director; or (iii) the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been granted by the board of directors, but only within the limits of such power.

15.2. Insofar as daily management is concerned, the Company shall be legally bound towards third parties by the single signature of any person to whom daily management powers have been delegated.

Art. 16. Conflict of interests

16.1. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

16.2. Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

16.3. In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the board of directors of the Company such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following general meeting of the shareholders of the Company which shall ratify such transaction.

Title V - Supervision

Art. 17. Statutory auditor

17.1. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes) or, as the case may be, by one or more external auditors (réviseurs d'entreprises). The statutory/external auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

17.2. The statutory auditor(s) will be appointed by the general meeting of shareholders of the Company or as the case may be by a resolution of the sole shareholder of the Company which will determine their number, their remuneration and the term of their office.

Title VI - Accounting Year - Allocation of profits

Art. 18. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31 of each year.

Art. 19. Allocation of profits

19.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

19.2. The general meeting of shareholders of the Company or as the case may be the sole shareholder of the Company shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

19.3. The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the board of directors of the Company and they may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors of the Company. The board of directors of the Company may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Law.

Title VII - Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution and liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendment of these Articles. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the general meeting of the shareholders of the Company or as the case may be by a resolution of the sole shareholder of the Company deciding such liquidation. Such general meeting of shareholders of the Company or as the case may be, the resolution of the sole shareholder of the Company shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 21. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

Statement

The undersigned notary declares, in accordance with the provisions of article 300 (2) of the Law, that she has verified the existence and the validity of the operations and formalities which need to be complied with by the Company and those required pursuant to the draft terms of division.

Evaluation of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable amounts to approximately two thousand five hundred euro (2,500.- EUR), considering that the present transaction is a division for which the registration authorities can levy a flat tax in accordance with article 4-1 of the amended law of 29th December 1971 implementing the amended European Directive of 17th July 1969.

Nothing further being on the agenda, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated here above.

In witness whereof, We, the Undersigned notary, have set our hand and seal on the day and year first here above mentioned.

The document having been read to the representatives of the appearing persons, they signed together with the notary, this original notarial deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le neuf mai.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de HAPPY VISIBILIA S.A., une société anonyme ayant son siège social au 241, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 60.196 (la Société), constituée le 10 juillet 1997 par acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial C) numéro 602, du 31 octobre 1997.

L'Assemblée est présidée par Mathis Hengel, docteur en droit, ayant son adresse à Luxembourg.

Le Président nomme en tant que secrétaire Eric Alves De Sousa, avocat, ayant son adresse à Genève (Suisse), Femme au Foyer, ayant son adresse à 26, Corso Re Umberto, 10128 Turin, Italie.

L'Assemblée élit en tant que scrutateur, Silvia Geschmay Levi, Femme au Foyer, ayant son adresse à 26, Corso Re Umberto, 10128 Turin, Italie.

Le bureau de l'Assemblée ayant été ainsi constitué, le Président déclare et requiert le notaire d'enregistrer que :

I. Le seul actionnaire de la Société est présent et le nombre d'actions qu'il détient est indiqué sur une liste de présence, signée ne varietur par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Comme il apparaît sur la liste de présence, les deux cent quarante actions (240) actions, représentant l'entière part du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'Assemblée peut valablement décider de tous les points figurant à l'ordre du jour, dont l'actionnaire unique a été préalablement informé.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire est le suivant:

(1) formalités de convocation;

(2) présentation du projet de scission de MISTRAL INTERNATIONAL FINANCE AG, une société anonyme ayant son siège social au 241, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 46.071 (Mistral International Finance) ;

(3) prise de connaissance de la renonciation aux articles 293, 294 (1), (2) et (4), 295 paragraphe 1 c), d) et e) de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (la Loi), faite par les actionnaires en conformité avec l'article 296 de la Loi;

(4) prise de connaissance de la décision de procéder à la scission de Mistral International Finance par apport de ses actifs et passifs à la Société et par constitution d'une nouvelle société anonyme luxembourgeoise nommée FEM LUX S.A. (FEM LUX) adoptée ce jour par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Mistral International Finance tenu par-devant le notaire instrumentant (l'Assemblée de Mistral International Finance);

(5) approbation du projet de scission de Mistral International Finance, approbation des résolutions de l'Assemblée de Mistral International Finance, approbation de l'attribution des actifs et passifs de Mistral International Finance à la Société et de l'attribution et des conditions de l'émission de nouvelles actions par la Société en conformité avec le projet de scission de Mistral International Finance et en conformité avec les résolutions adoptées par l'Assemblée de Mistral International Finance;

(6) prise de connaissance du rapport du réviseur d'entreprises requis par l'article 26-1 de la Loi;

(7) approbation de l'apport à et de l'acquisition par la Société d'une partie des actifs et passifs de Mistral International Finance résultant de sa scission;

(8) augmentation du capital social de la Société du fait de l'apport d'une partie des actifs et passifs de Mistral International Finance à la Société, d'un montant de trente et un mille euro (EUR 31.000,-), intervention des souscripteurs, souscription à l'augmentation du capital social par un apport en nature en conformité avec les dispositions du projet de scission de Mistral International Finance et les résolutions adoptées par l'Assemblée de Mistral International Finance et apport de la valeur nominale résiduelle du capital social augmenté au compte de réserve prime d'émission de la Société;

(9) diminution du capital social de la Société d'un montant de cent vingt trois mille euro (EUR 123.000,-) afin de le porter de son montant actuel de cent cinquante quatre mille euro (EUR 154.000,-) à trente et un mille euro (EUR 31.000,-), par voie d'annulation sans distribution d'actions propres de la Société résultant de l'apport de ses propres actions en conformité avec le projet de scission de Mistral International Finance;

(10) prise de connaissance de la réalisation de la scission résultant de l'adoption de décisions concordantes par la présente assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire de la Société et par l'Assemblée de Mistral International Finance; et

(11) modification et complète refonte des statuts de la Société.

Après que ce qui précède ait été discuté et approuvé par l'Assemblée, les mêmes ont unanimement pris les décisions suivantes :

Première résolution

L'Assemblée reconnaît que l'actionnaire unique a été dûment convoqué et a une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée déclare avoir une complète connaissance du projet de scission de Mistral International Finance par apport d'une partie des actifs et passifs de Mistral International Finance à la Société et par constitution de FEM LUX.

En conformité avec les dispositions des articles 286 et suivants de la Loi, la scission de Mistral International Finance sera réalisée par l'apport, suivant sa dissolution sans liquidation, de tous ses actifs et passifs à la Société et à FEM LUX selon les principes et les termes de la répartition prévue dans le projet de scission du 30 mars 2007 en conformité avec les résolutions adoptées par l'Assemblée de Mistral International Finance.

L'Assemblée prend connaissance du fait que ledit projet de scission a été publié au Mémorial C n° 513 en date du 3 avril 2007 en conformité avec l'article 290 de la Loi.

Troisième résolution

L'Assemblée prend connaissance que, en conformité avec l'article 296 de la loi, l'actionnaire unique de la Société a renoncé à l'application des articles 293, 294 (1), (2) et (4), 295 paragraphe 1 c), d) et e) de la Loi, une copie de la lettre de renonciation signée par l'actionnaire restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Quatrième résolution

L'assemblée prend connaissance (i) des termes et conditions des résolutions adoptées par l'Assemblée de Mistral International Finance; (ii) de la réalisation de la scission de Mistral International Finance par apport de tous ses actifs et passifs à la Société et à FEM LUX en conformité avec le ratio d'attribution approuvé par l'Assemblée de Mistral International Finance et sous réserve d'une décision concordante de l'actionnaire de la Société.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'approuver le projet de scission de Mistral International Finance approuvé par le conseil d'administration de la Société le 30 mars 2007 et publié au Mémorial C n° 513 en date du 3 avril 2007 à moins qu'il n'en est été décidé autrement dans le présent acte et décide également d'approuver les termes et conditions des résolutions de l'Assemblée de Mistral International Finance qui s'appliqueront à la Société.

En conformité avec l'article 291 de la Loi, l'Assemblée décide également de prendre connaissance et d'approuver l'attribution des actifs et passifs de Mistral International Finance entre FEM LUX et la Société tel que fixé dans le projet de scission de Mistral International Finance.

L'Assemblée décide également de prendre connaissance et le cas échéant, d'approuver que sur base du projet de scission de Mistral International Finance qui a été approuvé, une partie des actions de Mistral International Finance sera échangée contre des actions nominatives de la Société en conformité avec la ratio d'échange décrit dans la cinquième résolution de l'Assemblée de Mistral International Finance, par l'inscription des nouveaux actionnaires dans le registre des actionnaires de la Société.

Chaque nouvel actionnaire de la Société recevra sur demande un certificat d'action.

Les nouvelles actions qui seront émises par la Société en conséquence de la scission de Mistral International Finance et en conformité avec les résolutions précédentes, donneront droit de participer à toute distribution de profits de la Société à partir d'aujourd'hui.

L'Assemblée décide finalement de prendre connaissance du fait que les décisions de l'Assemblée de Mistral International Finance sont concordantes avec les résolutions adoptées dans le présent acte.

Sixième résolution

L'Assemblée prend connaissance du rapport du réviseur d'entreprises requis par l'article 26-1 de la Loi, d'INTERAUDIT S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 119, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 29.501, agissant en tant que réviseur d'entreprises indépendant, qui conclut comme suit :

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, rien n'est apparu à notre attention indiquant que la valeur de l'apport ne correspondait pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, ensemble avec la prime d'émission.»

Septième résolution

L'Assemblée décide d'approuver l'apport à et l'acquisition par la Société d'une partie des actifs et passifs de Mistral International Finance en conformité avec l'attribution fixée dans le projet de scission de Mistral International Finance et avec les résolutions adoptées par l'Assemblée de Mistral International Finance.

Huitième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société du fait de l'apport d'une partie des actifs et passifs de Mistral International Finance à la Société tel que figurant dans le projet de scission de Mistral International Finance à hauteur d'un montant de trente et un mille euro (EUR 31.000,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de cent vingt-trois mille euro (EUR 123.000,-) représenté par deux cent quarante (240) actions sous forme nominatives sans valeur nominale à cent cinquante-quatre mille euro (EUR 154.000,-) par voie d'émission de trente et un mille (31.000) nouvelles actions sous forme nominatives sans valeur nominale.

Souscription - Payement

Ces faits exposés :

- M. Dan Emanuel Levi, résidant à 26, Corso Re Umberto, 10128 Turin, Italie, déclare souscrire à onze mille vingt-neuf (11.029) actions sous forme nominatives sans valeur nominale et à la nue-propriété de quatre mille quatre cent soixante et onze (4.471) actions sous forme nominatives sans valeur nominale et de les libérer intégralement par apport en nature consistant en une partie des actifs et passifs de Mistral International Finance tel que décrit au projet de scission de Mistral International Finance.

- M. Giovanni Levi, résidant à flat 3, 44, Avenue Road, N6 5DR London, Royaume-Uni, déclare souscrire à onze mille vingt-neuf (11.029) actions sous forme nominatives sans valeur nominale et à la nue-propriété de quatre mille quatre cent soixante et onze (4.471) actions sous forme nominatives sans valeur nominale et de les libérer intégralement par apport en nature consistant en une partie des actifs et passifs de Mistral International Finance tel que décrit au projet de scission de Mistral International Finance.

- Mme Silvia Geschmay Levi, résidant à 26, Corso Re Umberto, 10128 Turin, Italie, déclare souscrire à l'usufruit de huit mille neuf cent quarante-deux (8.942) actions sous forme nominatives sans valeur nominale et de les libérer intégralement par apport en nature consistant en une partie des actifs et passifs de Mistral International Finance tel que décrit au projet de scission de Mistral International Finance.

L'apport en nature d'une partie des actifs et passifs de Mistral International Finance à la Société s'élevant à vingt-huit millions neuf cent huit mille six cent trente-deux euro (EUR 28.908.632,-) est alloué comme suit:

- un montant de trente et un mille euro (EUR 31.000,-) est alloué au capital social de la Société; et

- un montant de vingt-huit millions huit cent soixante-dix-sept mille six cent trente-deux euro (EUR 28.877.632,-) est alloué au compte de réserve prime d'émission de la société.

L'apport en nature en relation avec la scission de Mistral International Finance a fait l'objet d'un rapport d'INTERAUDIT S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 119, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 29.501, agissant en tant que réviseur d'entreprises indépendant, daté de ce jour, en conformité avec les termes de l'article 26-1 de la Loi, qui conclut comme suit:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, rien n'est apparu à notre attention indiquant que la valeur de l'apport ne correspondait pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, ensemble avec la prime d'émission.»

Une copie du rapport, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau de l'Assemblée et par le notaire instrumentant restera annexés au présent acte pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

Transfert des biens immobiliers

L'Assemblée déclare qu'une partie des actifs transférés par Mistral International Finance à la Société consiste dans les biens immobiliers suivants (collectivement dénommés les Biens Immobiliers et individuellement dénommé un Bien Immobilier) enregistrés au cadastre de la commune de Luxembourg comme suit :

«Commune de Luxembourg, section HOF de Merl-Nord:

- numéro 130/5764, lieu-dit «Route d'Arlon», place (occupée), bâtiment à habitation, d'une contenance de 40 ares 95;

L- En propriété privative et exclusive

- le LOT NUMERO 010

avec la désignation cadastrale suivante: 010 AA 82, savoir comme partie privative dans le bâtiment principal (Bloc A) une CAVE sise au niveau 82, avec une surface utile, d'après le cadastre vertical, de 07,8 m2, faisant zéro virgule trente-cinq Millièmes (0,3511 M00);

- le LOT NUMERO 042

avec la désignation cadastrale suivante: 042 AD 82, savoir comme partie privative dans le bâtiment principal (Bloc A) une CAVE sise au niveau 82, avec une surface utile, d'après le cadastre vertical, de 06,0 m2, faisant zéro virgule vingt-six Millièmes (0,2811.000);

- le LOT NUMERO 078

avec la désignation cadastrale suivante: 078 AB 82, savoir comme partie privative dans le bâtiment principal (Bloc A) un PARKING sis au niveau 82, avec une surface utile, d'après le cadastre vertical de 13,9 m2, faisant zéro virgule quatre-vingt Millièmes (0,8011.000);

- le LOT NUMERO 188

avec la désignation cadastrale suivante: 188 AA 02, savoir comme partie privative dans le bâtiment principal (Bloc A) un APPARTEMENT sis au niveau 02, avec une surface utile, d'après le cadastre vertical, de 100,5 m2, comprenant hall d'entrée, living avec balcon, cuisine, salle de bains, WC séparé, deux chambres, faisant seize virgule quatre-vingt-quatre Millièmes (16,84/1.000);

- le LOT NUMERO 204

avec la désignation cadastrale suivante: 204 AA 03, savoir comme partie privative dans le bâtiment principal (Bloc A) un APPARTEMENT sis au niveau 03, avec une surface utile, d'après le cadastre vertical, de 100,5 m2, comprenant hall d'entrée, living avec balcon, cuisine, salle de bains, WC séparé, deux chambres, faisant seize virgule quatre-vingt-quatre Millièmes (16,84/1.000);

2.- En copropriété et indivision forcée

correspondant à ces éléments privatifs, une quotité dans les choses communes de trente-cinq virgule zéro neuf Millièmes (35,09/1.000) indivis, y compris le sol ou terrain.

Ainsi que ces droits et biens immobiliers existeront, s'étendront et se comporteront, après achèvement complet de la construction, avec toutes leurs aisances et dépendances, sans aucune exception ni réserve.»

Titre de propriété

Les lots n°010, lot n°042, lot n°078, lot n°188, lot n°204 ont été acquis par Mistral International Finance, suivant acte de vente signé par devant Me André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 novembre 1997, enregistré et transcrit au premier bureau des hypothèques en date du 8 décembre 1997, Vol. 1525 n° 98.

Charges et Conditions

1. Les Biens Immobiliers sont apportés à la Société sans aucune garantie quant aux erreurs dans la désignation ou dans les dimensions des surfaces indiquées ni dans les dimension de la surface réelle. Même si une différence, excédant plus ou moins 1/20 apparaît, ce sera un profit ou une perte pour la Société.

2. Les Biens Immobiliers sont apportés sans aucune obligation ni restriction ni hypothèque.

3. La Société bénéficie de toutes les servitudes actives (droit de passage) et doit supporter toutes les servitudes passives.

4. La Société paiera tous impôts et toutes charges y afférant à compter de ce jour.

Neuvième résolution

L'Assemblée décide de diminuer le capital social de la Société d'un montant de cent vingt-trois mille euro (EUR 123.000,-) afin de le porter de son montant actuel de cent cinquante-quatre mille euro (EUR 154.000,-) représenté par trente et un mille deux cent quarante (31.240) actions sous forme nominatives sans valeur nominale à trente et un mille euro (EUR 31.000,-) représenté par trente et un mille (31.000) actions sous forme nominatives sans valeur nominale, par voie d'annulation sans distribution d'actions propres de la Société du fait de l'apport de ses propres actions en conformité avec le projet de scission de Mistral International Finance, par appurement d'une partie des pertes reportées.

Dixième résolution

En conformité avec l'article 301 de la Loi, sous réserve des termes de l'article 302 de la Loi concernant la validité de la scission vis-à-vis des tiers, l'Assemblée décide de prendre connaissance de la réalisation de la scission de Mistral International Finance résultant de l'adoption de décisions concordantes par la présente assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société et par l'Assemblée de Mistral International Finance.

Onzième résolution

L'Assemblée décide de modifier et de refondre intégralement les statuts de la Société et requiert ainsi le notaire instrumentant de dresser acte de la modification des statuts de la Société comme suit:

Titre I^{er} - Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de HAPPY VISIBILIA S.A.

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville, Grand-duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune par simple décision du conseil d'administration de la Société ou le cas échéant par décision du seul administrateur de la Société.

2.2. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration de la Société ou le cas échéant par décision du seul administrateur de la Société, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le conseil d'administration de la Société ou le cas échéant le seul administrateur de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée.

3.1. La Société est établie pour une période indéterminée.

3.2. La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société ou le cas échéant par décision du seul actionnaire de la Société prise de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Art. 4. Objet social

4.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

4.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

4.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

4.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Titre II - Capital - Actions

Art. 5. Capital

5.1. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) consistant en trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, entièrement libérées.

5.2. Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société ou le cas échéant par décision du seul actionnaire de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 6. Actions

6.1. Les actions sont et resteront nominatives.

6.2. Un registre des actions sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par chaque actionnaire. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

6.3. La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

6.4. Au cas où la propriété des actions est divisé entre usufruit et nue-propriété et lorsque la Société prévoit de faire des opérations affectant les droits sur les actions, telles que des augmentations ou des diminutions volontaires du capital social, des émissions d'obligation convertibles, des amortissements du capital social et autres opérations similaires, le droit de souscrire à des actions additionnelles ou de consentir à une diminution volontaire sur amortissement ou à tout autre opération similaire portant sur le capital social devra revenir au nu-propriétaire. En cas d'amortissement du capital social les droits de vote resteront aux nues-propriétaires et les droits aux dividendes reviendront aux usufruitiers.

6.5. Tout nu-propriétaire devra payer pour les actions additionnelles souscrites lors de cette augmentation du capital social et en obtiendra la pleine propriété.

6.6. Tout nu-propriétaire aura le droit discrétionnaire de consentir à une réduction volontaire du capital social en votant à une assemblée extraordinaire.

6.7. En cas de distribution d'actions gratuites par voie d'augmentation du nombre des actions en émission et non libérées, la nue-propriété de ces actions reviendra au nu-propriétaire des actions existantes auquel les actions gratuites s'ajouteront et pareillement l'usufruit en reviendra aux usufruitiers correspondants. Toute distribution d'actions gratuites ira à toutes les classes d'action proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Art. 7. Transfert des actions. Le transfert des actions se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actions de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Titre III - Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 8. Assemblée des Actionnaires de la Société

8.1. Dans le cas de l'existence d'un actionnaire unique, l'actionnaire unique de la Société assumera tous les pouvoirs conférés par la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) à l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

8.2. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

8.3. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société, ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de mai de chaque année à 11 heures du matin. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

8.4. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration de la Société constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

8.5. Les autres assemblées générales des actionnaires de la Société pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation

9.1. Les délais de convocation et quorums requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les présents Statuts.

9.2. Chaque action donne droit à une voix.

9.3. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

9.4. Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

9.5. Si la première de ces conditions n'est pas remplie une nouvelle assemblée des actionnaires peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des actionnaires, les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

9.6. Chaque actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme ou par courriel un autre actionnaire comme mandataire.

9.7. Tout actionnaire peut participer aux assemblées générales des actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou actionnaires concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

9.8. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Titre IV - Administration - Représentation

Art. 10. Administration de la Société

10.1. La Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, à moins qu'il ait été établi durant une assemblée générale des actionnaires de la Société que la Société a un actionnaire unique, auquel cas le conseil d'administration pourra comprendre un membre unique jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui suivra l'établissement de l'existence de plus d'un actionnaire. Dans ce cas, l'administrateur unique de la Société assumera tous les pouvoirs conférés par la Loi au conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

10.2. Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société ou le cas échéant par décision du seul actionnaire de la Société. Les actionnaires de la Société ou le cas échéant le seul actionnaire de la Société déterminera (ont) également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société ou le cas échéant par décision du seul actionnaire de la Société.

10.3. En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société ou le cas échéant jusqu'à la prochaine décision du seul actionnaire de la Société.

Art. 11. Réunion du conseil d'administration de la Société

11.1. Le conseil d'administration de la Société peut nommer un président parmi ses membres et pourra désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société et des assemblées générales des actionnaires de la Société.

11.2. Les réunions du conseil d'administration de la Société seront convoquées par le président du conseil d'administration de la Société ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera, en principe, au Luxembourg.

11.3. Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration de la Société sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

11.4. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du conseil d'administration de la Société et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, e-mail, télégramme ou télex. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration de la Société se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

11.5. Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration de la Société en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, e-mail, télégramme ou télex un autre administrateur comme son mandataire.

11.6. Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

11.7. Le conseil d'administration de la Société ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration de la Société. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce conseil d'administration de la Société. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

11.8. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration de la Société peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 5 du présent article 11. Une telle résolution doit consister en un seul

ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration de la Société (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 12. Procès-verbal de réunion du conseil d'administration de la Société

12.1. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société seront signés par le président du conseil d'administration de la Société qui en aura assumé la présidence ou par deux administrateurs de la Société.

12.2. Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en existe un) ou par tout administrateur de la Société.

Art. 13. Pouvoirs du conseil d'administration de la Société

Le conseil d'administration de la Société est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration de la Société.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration de la Société est autorisé à nommer des fondés de pouvoir de la Société, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 15. Signatures autorisées

15.1. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société à moins qu'il n'en ait été décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaires de la Société; ou (ii) le cas échéant, par la signature unique de l'administrateur unique; ou (iii) les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration de la Société et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

15.2. En ce qui concerne la gestion journalière, la Société sera légalement engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de toute personne à qui la gestion journalière aura été déléguée.

Art. 16. Conflit d'intérêts

16.1. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou son administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

16.2. Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

16.3. Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le conseil d'administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société qui devra ratifier une telle transaction.

Titre V - Surveillance

Art. 17. Commissaire aux Comptes

17.1. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, ou par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises. Le commissaire aux comptes / réviseur d'entreprises sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

17.2. Le commissaire aux comptes sera nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société ou le cas échéant par décision du seul actionnaire de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions.

Titre VI - Exercice social - Affectation des résultats

Art. 18. Exercice social

L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Affectation des Bénéfices

19.1. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

19.2. L'assemblée générale des actionnaires de la Société ou le cas échéant le seul actionnaire de la Société décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

19.3. Les dividendes pourront être payés en euro ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration de la Société et devront être payés aux lieux et places choisis par le conseil d'administration de la Société. Le conseil d'admini-

nistration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Titre VII - Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société ou le cas échéant par décision du seul actionnaire de la Société adoptée dans les mêmes conditions que celles nécessaires pour modifier les Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société ou le cas échéant par décision du seul actionnaire de la Société décidant de la liquidation. Une telle assemblée générale des actionnaires ou le cas échéant une telle décision du seul actionnaire de la Société de la Société déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateur(s).

Art. 21. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare, en conformité avec les termes de l'article 300(2) de la Loi, qu'elle a vérifié l'existence et la validité des opérations et formalités qui doivent être effectuées par la Société et celles requises d'après le projet de scission.

Evaluation des frais

Le montant global des coûts, dépenses, rémunérations ou dépenses, sous quelque forme que ce soit, que la Société encourt ou pour lesquels elle est responsable s'élève approximativement à deux mille cinq cents euros (2.500.- EUR), considérant que la présente transaction est une scission pour laquelle l'administration de l'enregistrement peut prélever un droit fixe en conformité avec l'article 4-1 de la loi modifiée du 29 décembre 1971 transposant la Directive Européenne modifiée du 17 juillet 1969.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'Assemblée est clôturée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparantes, le présent acte est dressé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête des mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date telle qu'en tête des présentes.

En témoignage de ce qui précède, Nous, Notaire instrumentant avons apposé notre signature et sceau à la date telle qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, le mandataire a signé avec Nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: M. Hengel, E. Alves de Sousa, S. Geschmay-Lai, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 18 mai 2007, REM/2007/1129. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 31 mai 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007099640/5770/928.

(070112635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Gliders S.A., Société Anonyme, (anc. Happy Visibilia S.A.).

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 60.196.

In the year two thousand and seven, on the second of July.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the Company established in Luxembourg under the denomination of HAPPY VISIBILIA S.A., R.C. N° 60.196, having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, dated July 10, 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 602 of October 31, 1997.

The Articles of Incorporation have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary, then residing in Remich, dated May 9, 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting begins at two thirty p.m., Mr Giovanni Levi, teacher, residing in N6 5DR, London, UK, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Carmen Pleim, private employee, residing in 8, rue Berg, L-6926 Flaxweiler.

The meeting elects as scrutineer Miss Jil Roeser, student, residing in 8, rue Berg, L-6926 Flaxweiler.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the thirty-one thousand (31,000) shares with a par value of one (1.-) euro each, representing the total capital of thirty-one thousand (31,000.-) euro are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the persons represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

- 1) Change of the name of the Company to GLIDERS S.A.
- 2) Subsequent amendment of Article 1 of the Articles of Incorporation.
- 3) Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolution by unanimous vote:

First and unique resolution

The name of the Company is changed to GLIDERS S.A.

As a consequence Article 1 of the Articles of Incorporation is changed to give it henceforth the following wording:

«**Art. 1. Form and name.** There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of GLIDERS S.A.»

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at three p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le deux juillet.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de HAPPY VISIBILIA S.A., R.C. N° 60.196, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 10 juillet 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 602 du 31 octobre 1997.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte du notaire instrumentaire, alors de résidence à Remich, en date du 9 mai 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à quatorze heures trente sous la présidence de Monsieur Giovanni Levi, instituteur, demeurant à N6 5DR, Londres, Royaume-Uni.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Carmen Pleim, employée privée, demeurant à 8, rue Berg, L-6926 Flaxweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Jil Roeser, étudiant, demeurant à 8, rue Berg, L-6926 Flaxweiler.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un (1,-) euro chacune, constituant l'intégralité du capital social de trente et un mille (31.000,-) euros, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1) Changement de la dénomination sociale en GLIDERS S.A.

2) Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

3) Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Mademoiselle la Présidente et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et a pris, après délibération, à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Première et unique résolution

La dénomination sociale est changée en GLIDERS S.A.

En conséquence l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante :

«Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il existe une société anonyme sous la dénomination de GLIDERS S.A.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous Notaire la présente minute.

Signé: G. Levi, C. Pleim, J. Roeser et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2007, LAC/2007/16206. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007099749/5770/92.

(070112691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

HVB Bonus Fonds DJ EURO STOXX® 11/2013, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement sowie das Sonderreglement des Fonds HVB BONUS FONDS DJ EURO STOXX® 11/2013, in Kraft getreten am 16. August 2007, wurden am 4. September 2007 beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg-Stadt hinterlegt.

Hinweis zur Bekanntmachung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, im August 2007.

HVB STRUCTURED INVEST S.A.

S. Lieser / S. Mayers

Référence de publication: 2007100353/755/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2007, réf. LSO-CI00184. - Reçu 54 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070118712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2007.

Multi Investment Ukraine 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1841 Luxembourg, 2-4, rue du Palais de Justice.

R.C.S. Luxembourg B 123.303.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 avril 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

Pour Maître J. Seckler

Notaire

Par délégation M. Goeres

Référence de publication: 2007054910/231/15.

(070055873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2007.

FHG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R.C.S. Luxembourg B 97.245.

—
EXTRAIT

Suite à une erreur matérielle dans le dépôt numéro L050019552 du 4 mars 2005, il est précisé que les gérants de la société ont et ont toujours eu un pouvoir de signature collectif à deux.

- Monsieur Henri Grisius, expert comptable, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg
- Madame Michelle Delfosse, ingénieur civil, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg
- Monsieur Manuel Hack, expert comptable, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg
- Monsieur Laurent Heiliger, expert comptable, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg

Luxembourg, le 3 août 2007.

Pour FHG, Société à responsabilité limitée

Signature

Référence de publication: 2007093953/833/19.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2007, réf. LSO-CH01516. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Penelope 83 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 215, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 83.312.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 18 juillet 2007 que le mandat de Madame Michèle Glesener en tant qu'administrateur-délégué de la Société à été renouvelé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

A. Marc

Référence de publication: 2007093955/5499/15.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2007, réf. LSO-CH00027. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Penelope 83 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 215, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 83.312.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société du 18 juillet 2007 que:

1. l'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Madame Michèle Glesener, Monsieur André Marc et Monsieur Jean-Paul Marc, jusqu'à l'assemblée générale statuant en 2013;
2. l'Assemblée renouvelle le mandat de Monsieur René Moris, demeurant à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman, en tant que commissaire aux comptes de la Société jusqu'à l'assemblée générale statuant en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007093956/5499/19.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2007, réf. LSO-CH00025. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Green Marketing, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 87.999.

1. Le siège social de la société GREEN MARKETING, société anonyme, R.C.S. Luxembourg B 87.999, au 6, rue Adolphe Fisher, L-1520 Luxembourg est dénoncé avec effet au 20 juillet 2007.

2. Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation conclu et signé entre:

Société domiciliée: GREEN MARKETING, société anonyme, 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg R.C.S. Luxembourg, B 87.999

et Domiciliataire: MAITLAND LUXEMBOURG S.A., société anonyme, 6, rue Adolphe Fisher, L-1520 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 13.583

en date du 15 octobre 2002 est terminé à partir du 20 juillet 2007.

Fait à Luxembourg, le 20 juillet 2007.

MAITLAND LUXEMBOURG S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007094009/631/20.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11850. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Compagnie de l'Asie du Nord S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 97.160.

Le siège de la société: COMPAGNIE DE L'ASIE DU NORD S.A., 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, numéro R.C.S. B 97.160, a été dénoncé avec effet au 24 mai 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007093971/799/12.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11487. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Kalchesbruck S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 76.354.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision du Conseil d'Administration, tenue en date du 18 juillet 2007, que le siège social de la société est transféré du 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007093970/507/16.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11973. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Aircotech Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 8A, route de Diekirch.
R.C.S. Luxembourg B 86.938.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire relative aux comptes annuels 2006,
assemblée tenue de façon extraordinaire en date du 22 juin 2007*

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale décide de renouveler pour une durée de six ans les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes de la façon suivante:

Administrateurs:

- M. Nico Geeraerts, demeurant 87, Hageveldstraat à B-9470 Denderleeuw,
- M. Kristiaan Wauters, demeurant 60, Mechelsestraat à B-3080 Tervuren,
- M. Inge Ruyseveldt, demeurant 87, Hageveldstraat à B-9470 Denderleeuw.

Administrateur délégué:

- M. Nico Geeraerts, demeurant 87, Hageveldstraat à B-9470 Denderleeuw.

Commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE FRH Sàrl avec siège social au 134, route d'Arlon à L-8008 Strassen.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale annuelle de 2013, statuant sur les comptes annuels de 2012. Strassen, le 9 juillet 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2007093957/578/26.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2007, réf. LSO-CG06003. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Aircotech Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 8A, route de Diekirch.
R.C.S. Luxembourg B 86.938.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire relative aux comptes annuels 2005,
assemblée tenue de façon extraordinaire en date du 31 août 2006*

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale prend la décision de remplacer Monsieur Georges Villier dans ses fonctions d'administrateur par Madame Inge Ruyseveldt domiciliée 87, Hageveldstraat B-9470 Denderleeuw qui reprend et continue le mandat de son prédécesseur. L'Assemblée Générale prend la décision de remplacer le Président du Conseil d'Administration en la personne de Monsieur Villier par Monsieur Nico Geeraerts. L'Assemblée Générale prend également la décision de ne pas remplacer Monsieur Wilfried Claykens dans ses fonctions d'administrateur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Strassen, le 9 juillet 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2007093958/578/21.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2007, réf. LSO-CG06005. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Dabe International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 82.595.

—
Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 10 juillet 2007 que:

- M. Marc Schmit, chef-comptable, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été nommé à la fonction d'administrateur en remplacement de M. Gérard Muller, démissionnaire.

- M. Angelo Bianchi, expert-comptable diplômé, avec adresse professionnelle au Piazza Del Ponte, 9, CH-6850 Mendrisio, a été nommé à la fonction d'administrateur en remplacement de Mme Mirta Del Moro, démissionnaire.

Leurs mandats viendront à échéance, en même temps que celui de leur co-administrateur, à l'issue de l'assemblée ordinaire qui se tiendra en 2012.

Pour extrait conforme
SG AUDIT Sàrl
Signatures

Référence de publication: 2007093961/521/19.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11644. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Transteam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 84.163.

En vertu d'un contrat signé en date du 25 octobre 2006, la société TRANSTEAM S.A. est à nouveau domiciliée au 196, rue de Beggen à L-1220 Luxembourg.

FIDUCIAIRE EUROLUX S.A.
Domiciliataire
Signature

Référence de publication: 2007093975/607/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2007, réf. LSO-CG10939. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

SG Audit S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 75.908.

Suite à l'acte signé par-devant M^e Schwachtgen, en date du 24 mai 2004, il a été procédé au changement de la dénomination sociale de l'associé STENHAM GESTINOR LUXEMBOURG S.A. en STENHAM LUXEMBOURG S.A. (enregistré le 21 septembre 2005 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 225 du 1^{er} février 2006).

A cet égard, il y a lieu de modifier la réquisition y relative et mentionner que l'associé STENHAM LUXEMBOURG S.A. détient 240 parts sociales au lieu de 310 (conformément à la cession de parts sociales datée du 5 octobre 2000, enregistrée le 1^{er} février 2001 et publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 722 du 5 septembre 2001).

Pour extrait conforme
SG AUDIT SARL
Signature

Référence de publication: 2007093966/521/19.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11686. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Sea-Air S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 116.524.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 12 juillet que:

- M. Marc Schmit, chef-comptable, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été nommé à la fonction d'administrateur en remplacement de M. Gérard Muller, démissionnaire.

Son mandat arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012.

Pour extrait conforme
SG AUDIT Sarl
Signature

Référence de publication: 2007093965/521/16.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11676. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Italian Luxury Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 72.004.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

En date du 20 juillet 2007, l'associé unique a adopté les résolutions suivantes:

1) L'associé unique prononce la clôture de la liquidation et constate que la société a définitivement cessé d'exister à partir de ce jour, même pour les besoins de la liquidation;

2) Les livres et les documents sociaux seront déposés et conservés pour une période de cinq ans au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2007093969/799/19.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11491. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Effen Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 2, rue de la Reine.

R.C.S. Luxembourg B 122.212.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 9 juillet 2007

Résolutions

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante: rue de la Reine, 2, L-2418 Luxembourg.

L'Assemblée prend acte de la démission du Commissaire aux comptes, GALINA INCORPORATED, qui sera remplacée par la société H.R.T. REVISION, 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, qui terminera le mandat du Commissaire aux comptes démissionnaire.

L'Assemblée prend acte de la démission des administrateurs M. Zech Bart, M. Tulkens Joost, et M. Walenta Frank et décide de nommer en remplacement des administrateurs démissionnaires:

M. Francesco Squeo, né le 20 août 1968 à Torino (I), demeurant professionnellement, rue de la Reine, 2, L-2418 Luxembourg.

M. Nicola Nardari, né le 13 février 1969 à Treviso (I), demeurant professionnellement, boulevard Royal, 25A, L-2449 Luxembourg.

Mme Nerina Cucchiario, née le 4 octobre 1964 à Gemona (I), demeurant professionnellement, rue de la Reine, 2, L-2418 Luxembourg, qui termineront les mandats de leurs prédécesseurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EFFEN INVESTMENT S.A.
Signature

Référence de publication: 2007093972/2192/27.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11653. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Andimo S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 101.272.

Le 11 juillet 2007, Maître Henon Christel a décidé de résilier le contrat de domiciliation du 10 mai 2004 conclu avec la société ANDIMO S.A., R.C.S. numéro B n ° 101.272, établie et ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

Fait à Luxembourg, le 11 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007093974/1137/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2007, réf. LSO-CH00041. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Gualdas Invest S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 97.459.

La société AXIOME AUDIT Sàrl dans les bureaux de laquelle la société anonyme GUALDAS INVEST S.A. avait fait élection de son siège social au 3, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg a dénoncé avec effet au 11 juin 2007 le siège social de ladite société.

Pour mention aux fins de la publication au Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2007.

M. Ries

Gérant

Référence de publication: 2007093973/768/15.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2007, réf. LSO-CH00343. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Playcenter International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 63.239.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 2 juillet 2007 que:

- M. Stefano Mancini, assistant de direction, avec adresse professionnelle au Via Ferruccio Pelli 13, CH-6901 Lugano, a été nommé à la fonction d'administrateur en remplacement de Mme Marianne Schuttel, démissionnaire.

- M. Marc Schmit, chef comptable, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été nommé à la fonction d'administrateur, en remplacement de M. Gérard Muller, démissionnaire.

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2010.

Pour extrait conforme

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2007093963/521/18.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11672. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

PNA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 72.754.

Il résulte, d'une part, du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 10 juillet 2007 que:

- M. Fernand Heim a démissionné de son mandat d'administrateur et de Président du Conseil d'Administration et que M. Enrico Feraboli, directeur, né le 13 juillet 1970 à San Remo, Italie, avec adresse professionnelle au 5 Bis, avenue Princesse Alice - Les Boulingrins - MC-98000 Monaco, a été nommé en son remplacement à la fonction d'administrateur avec effet immédiat.

Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011.

Il résulte, d'autre part, du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration de la société tenue par voie circulaire en date du 10 juillet 2007 que M. Marc Schmit, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été nommé à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Pour extrait conforme
SG AUDIT SARL
Signature

Référence de publication: 2007093964/521/21.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11674. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Lendir Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 15A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 121.034.

Il résulte d'une décision du Conseil d'administration prise en date du 25 mai 2007 que le siège social de la société est transféré du 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg

à:

15A, boulevard G.-D. Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007094001/723/15.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2007, réf. LSO-CG11258. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Tallis 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 107.907.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 2007

- Le siège social de la société a été transféré de 1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare à 1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

- L'assemblée prend note que l'adresse des gérants, M^e Faltz et M^e Felgen, a changé du 1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare à 1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

- L'assemblée prend note que l'adresse de l'associé, la société TALLIS SARL, a changé du 1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare à 1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

Luxembourg, le 13 juin 2007.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007093978/263/21.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2007, réf. LSO-CH00740. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070105025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Tallis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 107.883.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 2007

- Le siège social de la société a été transféré de 1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare à 1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

- L'assemblée prend note que l'adresse des gérants, M^e Faltz et M^e Felgen, a changé du 1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare à 1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

Luxembourg, le 13 juin 2007.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007093979/263/19.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2007, réf. LSO-CH00741. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070105014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

European Real Estate S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 10.903.

La convention de domiciliation conclue le 18 septembre 2000 entre SG AUDIT S.à r.l. (alors dénommée STENHAM GESTINOR AUDIT S.à r.l.), 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, R.C.S. n ° B 75.908 et la société EUROPEAN REAL ESTATE S.A., R.C.S. n ° B 10.903, a été résiliée avec effet au 8 juin 2007.

Pour extrait conforme
SG AUDIT SARL
Signature

Référence de publication: 2007093993/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11647. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Balspeed Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 34.186.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 17 juillet 2007

«Cinquième résolution

L'Assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, de nommer Réviseur Indépendant de la société:

ERNST & YOUNG

dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2007.

Sixième résolution

L'Assemblée nomme Administrateurs:

- Monsieur Arthur Ed. Ziegler
- Monsieur Alain Ziegler
- Monsieur Lambert Schroeder

dont les mandats viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2007.

L'Assemblée décide de réduire le nombre des Administrateurs pour le porter de 4 à 3.»

BALSPEED RE, S.A.
AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

Référence de publication: 2007095445/682/27.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2007, réf. LSO-CG10262. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070103390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.
